

Annexe 2

Le présent procès-verbal tire son fondement de l'article 7 point 1 du Décret 14/018 fixant les modalités d'attribution des concessions forestières aux communautés locales.

Acte de confirmation de la qualité de représentant (s) coutumier (s) de la communauté locale par l'entremise de (s) laquelle (s) la concession forestière sollicitée sera attribuée.

Je, soussigné, BOLINGA... MBOYO Chef de Secteur/Chefferie ou bourgmestre de la commune urbano-rurale atteste après vérifications d'usage, que les personnes ci-après sont effectivement des représentants coutumiers de la communauté locale PENZELE II du village PENZELE II du groupement BOFIDJI - OUEST Secteur/Chefferie E.L.A.N.G.A Territoire B.I.KORO Province EQUATEUR

- 1. MBUNGA-EYOMBO
- 2. LUKA IPODI ;
- 3. ;
- 4. ;
- 5. ;
- 6. etc.

Fait à PENZELE le 07 / 12 / 2018



TEUR/CHEFFERIE OU LE BOURMESTRE
BOLINGAMBOYO JUNIOR
 CHEF DE SECTEUR
 DES ELANGA
 Signature et sceau

[Handwritten signature]